

## **Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue par visioconférence le 21 octobre 2021.**

161 personnes sont inscrites à l'Assemblée générale annuelle 2021. La liste des personnes présentes se trouve à l'**annexe 1**.

### **1. Ouverture de l'assemblée**

La présidente, D<sup>re</sup> Christine Grou, déclare l'assemblée ouverte et elle souhaite la bienvenue aux membres à cette assemblée générale annuelle tenue en mode virtuel. Elle présente les personnes l'accompagnant, soit D<sup>r</sup> Simon Charbonneau administrateur et président du comité de rémunération, M. Stéphane Beaulieu, secrétaire général, M. Guillaume LaBarre, directeur général, et M. Jean-François Thuot qu'elle désigne pour agir à titre de président de l'assemblée.

M. Thuot rappelle les pouvoirs de l'assemblée générale annuelle, lesquels sont définis par le Code des professions : la nomination des vérificateurs comptables et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus. Les membres sont également consultés sur la cotisation annuelle proposée par le conseil d'administration qui a le pouvoir de la déterminer. Les règles de régie interne, adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre, servent de balises pour la tenue des AGA.

### **2. Présentation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour, transmis aux membres par courriel avec l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de l'assemblée, est présenté à l'écran.

SUR PROPOSITION DE MARCEL COURTEMANCHE, APPUYÉE PAR RAYMOND FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**D'adopter l'ordre du jour.**

### **3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2020**

Les membres ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 12 novembre 2020. La proposition suivante est formulée :

SUR PROPOSITION DE MARIE-JOSÉE LEMIEUX, APPUYÉE PAR JULIE LANDRY, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**D'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 12 novembre 2020.**

#### **4. Dépôt du rapport d'élection 2021**

Le secrétaire général, M. Stéphane Beaulieu, rappelle qu'en vertu du nouveau règlement sur les élections, la taille du conseil d'administration devait être réduite, ce dont l'Ordre s'est acquitté par attrition. La réduction est maintenant complétée et le nombre d'administrateurs est ainsi passé de 25 en 2018 à 17 en 2021, avec une représentation mixte par région et par secteur de pratique. Outre le poste de présidente, chaque région compte un poste d'administrateur, à l'exception de Montréal\Laval qui en compte deux. Un poste d'administrateur est également réservé à chacun des secteurs de pratique, soit enseignement et recherche, neuropsychologie, psychologie scolaire, psychologie du travail et des organisations et, finalement, clinique / santé / social et communautaire. Un poste est prévu pour un administrateur de 35 ans ou moins. Quatre postes d'administrateurs nommés par l'Office des professions complètent la composition du conseil d'administration.

Le secrétaire général présente le rapport de l'élection 2021. Le rapport d'élection est déposé

#### **5. Présentation du 45e conseil d'administration et du 46e comité exécutif pour l'exercice 2021-2022**

La présidente présente les membres du 45<sup>e</sup> Conseil d'administration et du 46<sup>e</sup> Comité exécutif.

#### **6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021**

La présidente rappelle que la mission de l'Ordre est la protection du public, ce qu'il assure en veillant à la qualité des services offerts par les membres, en favorisant le développement de la profession et en défendant l'accessibilité aux services psychologiques. La protection des intérêts des membres et de leurs conditions de travail relève plutôt de la mission d'une association.

### **Relations avec le gouvernement**

#### ***Représentations politiques***

##### *Accessibilité aux services psychologiques*

La présidente souligne qu'en matière de représentations politiques, l'année a été exceptionnelle, la pandémie ayant été à cet égard un important levier. Les rencontres régulières avec le ministre Lionel Carmant et avec plusieurs représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont devenues hebdomadaires pendant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> vagues. En outre, en réponse au ministre Carmant, à la direction des ressources humaines du MSSS et au ministère de l'Éducation (MEQ) dans leur recherche de solutions pour attirer et retenir les psychologues dans le réseau public, l'Ordre a pu faire valoir les problèmes rencontrés par ses membres, notamment au plan de leurs conditions de pratique et de leur autonomie professionnelle, ainsi que de leurs conditions salariales.

Par ailleurs, l'Ordre a également mis de l'avant les impacts de la COVID sur la santé mentale, pour s'assurer que la 2<sup>e</sup> vague n'entraînerait pas de délestage des soins de courte durée. En ce qui concerne le programme du MSSS pour l'achat de services au privé, l'Ordre a fait les représentations nécessaires pour qu'y soient inclus les psychologues du réseau public ayant également une pratique privée.

L'Ordre a eu des échanges avec les trois partis de l'opposition, lesquels étaient particulièrement préoccupés par l'accès aux services en santé mentale. Ces discussions ont porté tant sur l'accès gratuit à la psychothérapie, que la difficulté de recruter des psychologues dans le réseau public, l'achat de services au privé et les difficultés d'accès aux cabinets privés débordés en raison de la pandémie

### ***Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)***

#### ***Protection de la jeunesse***

L'Ordre a présenté un Mémoire à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent). Il y rappelait, entre autres, l'importance de la continuité des soins et de la stabilité des liens, celle des capacités parentales en soutien au développement de l'enfant et l'impact du lien d'attachement sur son développement, ainsi que les facteurs de risques, les enjeux d'accessibilité, de qualité et de la continuité des soins professionnels.

#### ***Maltraitance envers les personnes âgées***

En mars 2020, l'Ordre avait présenté un Mémoire au Secrétariat des aînés du MSSS dans le cadre de sa consultation sur l'élaboration du 3<sup>e</sup> Plan d'action gouvernementale pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027. Bien qu'elle soit moins visible que la maltraitance physique, la maltraitance psychologique n'en est pas moins critique. Toujours d'actualité, ce Mémoire rappelle ainsi les facteurs de vulnérabilité, les traumatismes antérieurs, l'isolement, les pertes cognitives, les inaptitudes, l'importance d'en informer les aidants et les soignants et de les soutenir, celle de développer une culture d'empathie et de bienveillance organisationnelle. C'est dans cette optique que l'Ordre développe actuellement le projet *Au fil du temps*.

Ce projet, diffusé sur une plate-forme web et destiné aux proches aidants, aux préposés aux bénéficiaires et au public en général, renferme de l'information sur le vieillissement, la santé mentale et les troubles comportementaux qui touchent les aînés. Le MSSS, qui lui a d'ailleurs accordé du financement, est très intéressé à l'inclure dans le *Plan d'action gouvernementale de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes*.

#### ***Prévention du suicide***

L'Ordre participe également aux rencontres du MSSS regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale pour la prévention du suicide.

### *Le diagnostic aux psychologues*

La présidente rappelle que dans le cadre d'un projet de loi concernant notamment l'élargissement du champ de pratique de certains professionnels, particulièrement celui des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) qui voulaient entre autres inclure d'emblée dans le leur l'évaluation des troubles mentaux, l'Ordre avait fait valoir à la Commission qu'en vertu d'une loi existant depuis 2012 (PL 21), l'évaluation des troubles mentaux exigeait des compétences précises, qu'elle était une activité réservée à certains professionnels les détenant et que les IPS devraient répondre à ces compétences pour obtenir la réserve de cette activité dans leur champ de pratique. Il est clair pour tous les ordres de la santé mentale et des relations humaines concernés par cette loi que le terme *évaluation des troubles mentaux* équivaut au diagnostic, ce que le grand public et les compagnies d'assurance ne comprennent pas nécessairement, soulevant de nombreux problèmes. Les professionnels habilités à l'exercer utilisent le terme *diagnostic psychologique* mais il serait de loin préférable qu'ils puissent utiliser le mot diagnostic sans qu'y soit accolé un qualificatif. L'Ordre a donc fait des représentations pour que soit apporté la correction nécessaire à cette fin.

L'Office des professions a mené une consultation auprès des ordres concernés, au terme de laquelle il devra proposer des orientations à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il ressort notamment de cette consultation que les ordres réaffirment leur consensus quant à la réserve des actes réservés en santé mentale (troubles mentaux et troubles neuropsychologiques, retard mental, etc.) et suggèrent de créer un comité d'experts semblable à celui qui avait mené les travaux menant au PL 21 pour étudier les demandes des ordres professionnels qui souhaitent que leurs membres soient habilités à exercer ces actes réservés.

### *Aide médicale à mourir*

Dès que le critère de mort prévisible a été levé, la question s'est posée en ce qui concerne la maladie mentale et les cas d'incurabilité qui, bien que rares, provoquent des souffrances insupportables et un déclin avancé et irréversible des capacités. En décembre dernier, l'Ordre a présenté à la Commission spéciale de l'Assemblée nationale et au Groupe de travail du Collège des médecins son Mémoire intitulé *Les Enjeux de l'aide médicale à mourir en santé mentale*. Ce mémoire a également été diffusé auprès du Sénat canadien, de différents ministères, des partis d'opposition, de l'Office des professions, du CIQ et des ordres de la santé mentale et des relations humaines. L'Ordre y rappelle les deux positions éthiques possibles en cas de trouble mental grave et incurable, soit interdire le recours de l'aide médicale à mourir en raison de la complexité que suppose la définition des critères et leur application, ou encore, y donner accès en le balisant rigoureusement pour n'en priver personne mais en s'assurant aussi que les demandes ne soient jamais étudiées dans un contexte de manque d'accessibilité à des soins et services.

### *Impact de la COVID-19 sur la santé mentale*

Dans différents mémoires et représentations faites dans le cadre de consultation et de rencontres concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale, tant au plan provincial que

fédéral, l'Ordre a notamment rappelé que les symptômes dépressifs et d'anxiété affectent autant les travailleurs de la santé que la population générale.

### ***Ministère de la Justice***

L'Ordre a participé aux travaux qui ont conduit à l'adoption de la loi interdisant les thérapies de conversion. La présidente a également rencontré le ministre Jolin-Barrette concernant la réforme à venir en droit de la famille. L'Ordre a de plus présenté un Mémoire au Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale, dans lequel il souligne, entre autres, l'importance de traiter chaque victime selon ses besoins propres et son histoire spécifique.

### ***Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur***

La présidente indique que dès le début de la pandémie et des mesures mises en place pour la combattre, l'Ordre a souhaité non seulement faire de la prévention tant auprès des parents que des enfants et des ados en les outillant pour faire face à la situation, mais aussi soutenir les membres et faire les représentations nécessaires et travailler avec les différentes instances gouvernementales. L'Ordre a donc participé à de très nombreuses consultations. Son *Mémoire sur la rentrée scolaire 2020* avait notamment recommandé de mettre en place des protocoles clairs, de favoriser une culture de bienveillance, de ne pas négliger la santé mentale des professeurs et des parents et d'utiliser la pandémie comme sujet d'apprentissage.

Dans ses représentations, l'Ordre a de plus fermement soutenu l'abolition des tâches administratives réalisées par les psychologues au profit des évaluations qui leur permettent de bien cerner les besoins, sans toutefois les confiner uniquement dans un rôle d'évaluateur. Il a également insisté sur le rôle que peuvent jouer les psychologues scolaires ainsi que sur les conditions de pratique et les conditions de travail qui sont actuellement les leurs et qui nuisent à les attirer et à les retenir dans le réseau public.

### **Relations avec les membres**

En 2020, en raison de la COVID-19, la période de cotisation a été prolongée jusqu'en juin et l'abonnement au service de références était gratuit. Par ailleurs, les ajustements nécessaires ont été apportés dans le site de l'Ordre concernant l'adresse professionnelle déclarée des membres exerçant en télé pratique seulement. De plus, l'obligation de disposer dans les bureaux des lois et règlements concernant la pratique a été annulée et il suffit maintenant d'afficher un code QR et un lien URL donnant accès à ces documents.

Des formations en ligne sur la télé pratique et sur l'intervention d'urgence ont été offertes aux membres. Des documents de soutien aux membres sont également été élaborés pour leur permettre d'adapter leur pratique, dont des balises pour l'évaluation en télé pratique, un formulaire

de consentement à la télé pratique, ainsi que des conseils pour l'évaluation et les interventions auprès des enfants et des ados.

### ***Sondages – COVID-19***

#### ***Mars 2020***

Un bref sondage a été réalisé afin d'évaluer l'impact de la crise sur la pratique des psychologues et, en septembre de la même année, un sondage éclair sur la vaccination pour savoir si les psychologues acceptaient de participer à l'effort de vaccination. 50% des 800 répondants étaient disponibles à cette fin, mais le MSSS a finalement renoncé à leur contribution, souhaitant qu'ils se consacrent prioritairement aux services en santé mentale.

#### ***Octobre 2020***

Près de 2750 membres ont répondu au sondage sur l'accessibilité aux services des psychologues, l'éventuel plan d'aide psychologique d'urgence et les impacts de la pandémie sur leur clientèle. Une large majorité des membres a constaté une hausse de la détresse de leurs clients et le retour d'anciens clients dont l'état s'était fragilisé en raison de la pandémie. Plus de la moitié d'entre eux se disaient prêts à contribuer à un programme d'urgence, ce qui aurait ajouté 7000 heures par semaine pour offrir des services à la population.

#### ***Avril 2021***

Un dernier sondage portait sur les suites données par les psychologues au programme d'achat de services mis en place par le gouvernement. La présidente souligne ici que plusieurs mois s'étaient écoulés entre la transmission au MSSS des résultats du sondage d'octobre et la disponibilité des sommes nécessaires pour la mise en place du programme et que pendant cette période les cabinets privés se sont remplis. En janvier 2021, 620 psychologues du privé avait manifesté leur intérêt, mais en avril ce ne sont que 322 membres qui ont répondu au sondage. Parmi eux, 286 ont été contactés par un CISSS ou un CIUSSS, les gestionnaires du programme et finalement, seulement 56 d'entre eux ont signé l'entente de services.

Ce sondage révèle notamment que le manque de plus en plus important de disponibilités, les contraintes administratives de l'entente, ses restrictions et obligations, sans compter la limite du temps accordé pour les évaluations et, finalement, la rémunération insuffisante sont les principales raisons invoquées pour le refus des membres à conclure une entente.

### ***Relations avec d'autres organismes***

L'Ordre poursuit ses relations avec une douzaine d'organismes, associations, universités et autres, soit la Coalition des psychologues du réseau public québécois, une collaboration particulièrement significative cette année, le Bureau de coopération interuniversitaire, l'American Psychological Association (APA), le Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec, le Bureau de coopération interuniversitaire, le Conseil du patronat du Québec, CIRANO; la Cour du Québec, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec, la

Société canadienne de psychologie; le Regroupement des organismes canadiens de réglementation en psychologie, le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale et le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations.

## **Les communications**

### ***Conférences***

La présidente a donné une conférence à *Médecins du monde* sur les impacts neuropsychologiques et cognitifs des troubles mentaux, de l'itinérance et de la consommation. Elle a également fait plusieurs présentations sur les impacts psychologiques de la COVID (Rio Tinto, Le Bel âge, l'Institut de cardiologie, l'Accompagnateur, Tam Tam).

### ***Partenariats***

L'Ordre entretient des partenariats avec l'Association québécoise de la prévention du suicide (AQPS) et le Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide, Bell Cause pour la cause, l'Association canadienne de la santé mentale et la Fondation Jeunes en Tête.

### ***Interventions médiatiques***

Cette année pandémique a été particulièrement chargée, avec 290 entrevues accordées par la présidente, la plupart sur les ondes des grands médias dont 260 portaient sur la pandémie et ses impacts sur tous les groupes de la société. Elle a également signé 31 chroniques dans le Journal de Montréal toutes sur les aspects psychologiques de la pandémie.

### ***Site web et médias sociaux***

766 000 visiteurs ont consulté le site de l'Ordre qui compte également 2 200 abonnés sur Twitter. 22 500 abonnés aiment sa page Facebook, une augmentation de 12%. Par ailleurs, certaines publications de l'Ordre, comme les Conseils aux parents en période de confinement et les Conseils aux adolescents en période de confinement sont devenues pour ainsi dire virales avec, respectivement, 27 000 et 32 000 utilisateurs.

### ***Campagne publicitaire en collaboration avec Urbania***

Cette campagne publicitaire dont les objectifs sont de sensibiliser la population à consulter un psychologue lorsque le besoin s'en fait ressentir, de faire connaître le service de référence de l'Ordre et de combattre la stigmatisation entourant la santé mentale, a rejoint 1,5 M de personnes. Cette 2<sup>e</sup> édition présentait 3 nouvelles vidéos, avec des personnalités connues (Mélima Bédard, Alice Morel-Michaud et Félix-Antoine Tremblay) et une vidéo avec la présidente de l'Ordre et Florence K. sur l'accessibilité aux services psychologiques.

### ***Rendez-vous de la formation 2020***

Le Congrès, dont la tenue en présence a été annulée en raison de la COVID, s'est transformé en une édition de formation complètement virtuelle se déroulant les 13 et 14 novembre dernier. Ce sont 900 personnes qui ont ainsi assisté à l'une ou l'autre des 8 formations offertes en ligne.

### **Le Secrétariat général**

#### ***Admission et registrariat***

L'Ordre compte 8 960 membres, parmi lesquels 338 nouveaux membres. L'Ordre a accordé 63 nouvelles attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et 50 nouveaux permis de psychothérapeute, un nombre qui a considérablement diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi. Le nombre de permis émis est ainsi passé de 514 en 2015-2016 à 50 cette année.

En ce qui concerne la psychothérapie, la présidente précise que 6 311 psychologues l'exercent, soit 70 % des membres, ainsi que 1 034 des 23 563 médecins, dont 56% des psychiatres. Quant aux 1 602 professionnels qui détiennent à ce jour un permis de psychothérapeute, ils représentent à peine 1% des autres 111 542 professionnels de la santé mentale et des relations humaines.

### **Le développement et la qualité de la pratique**

#### ***Inspection professionnelle***

Des 458 inspections effectuées, 74% concernait des membres exerçant en bureau privé, 21 % dans le réseau public et 5% dans d'autres secteurs. 98 % de ces inspections ont conclu à une pratique conforme ou ne présentant que des lacunes mineures.

#### ***Formation continue***

Depuis 5 ans, l'Ordre développe une offre de formations en ligne qui permet à tous les psychologues d'y avoir accès, sans égard à la région dans laquelle ils exercent. Ce sont ainsi 33 formations qui sont actuellement disponibles en ligne, 8 modules sur la déontologie et 6 séances du cours obligatoire *Déontologie et professionnalisme*.

#### ***Affaires professionnelles***

Le prochain numéro des *Cahiers du savoir*, qui porte sur les troubles anxieux, paraîtra en novembre. La présidente rappelle que l'objectif des *Cahiers* est de soutenir le développement professionnel en produisant une synthèse de l'état des connaissances sur un thème déterminé. De très nombreux auteurs y signent des textes sur autant d'angles essentiels du thème. Le numéro sur les troubles anxieux compte 13 chapitres.



## **Bureau du syndic**

Le Bureau du syndic a reçu 344 demandes (243 enquêtes de fond, 72 courtes enquêtes et 29 concernant d'autres ordres, les enquêtes pour ces dernières étant réacheminées aux ordres concernés. Le nombre de demandes conclues pendant l'exercice s'élève à 311, dont 269 visaient des psychologues, 39, des psychothérapeutes et 3, des superviseurs de doctorants inscrits au registre. 204 demandes sont toujours en cours au 1<sup>er</sup> avril 2021, ce qui constitue une augmentation par rapport au dernier exercice. Des 311 dossiers d'enquêtes conclues, 9 plaintes, relatives à 13 enquêtes, ont mené au conseil de discipline.

Quant aux conseils déontologiques, leur nombre a doublé par rapport au dernier exercice, passant de 5 104 à 9 960, la grande majorité (7582) donnés par courriel, les autres (2388) par téléphone.

## **La direction des services juridiques**

### ***Élaboration et adoption de règlements***

Trois documents de nature réglementaire ont été élaborés et adoptés, soit le Règlement modifiant le quorum de l'AGA, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ainsi que le Règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique.

### ***La discipline***

Au cours de l'exercice, 9 plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic et par des syndic ad hoc auprès du Conseil de discipline. Celui-ci a traité 34 dossiers, dont 12 sont fermés et 22 toujours en cours.

### ***La pratique illégale et l'usurpation de titre***

Depuis avril 2012, 2 446 signalements ont été reçus. Depuis 2018 le nombre annuel de signalements connaît une diminution significative, passant de 353 cette année-là à 195 en 2020-2021. Ces dernières ont conduit à 198 vérifications pour irrégularités concernant l'usurpation du titre de psychologue (64), l'usurpation du titre de psychothérapeute (17), l'exercice illégal de la psychothérapie (97) et celui d'activités réservées au psychologue (20).

La présidente rappelle que l'Ordre a toujours favorisé une approche de déjudiciarisation. Au cours de l'année, 144 enquêtes ont été fermées après que des actions non judiciaires (avertissements, avis formels, mise en demeure, manque de preuves, etc.) aient été menées avec succès. Par ailleurs, 3 enquêtes ont permis d'intenter des poursuites pénales : une pour usurpation du titre de psychothérapeute, pratique illégale de la psychothérapie, évaluation des troubles mentaux et deux pour pratique illégale de la psychothérapie et de l'évaluation des troubles mentaux. Aucun procès n'a été tenu au cours du présent exercice.

## **Léxi, un espace de dialogue pour les membres**

La présidente souligne l'importance qu'elle accorde à la communication bidirectionnelle avec les membres, un besoin d'autant plus nécessaire que l'habituelle tournée de la présidente qui lui permettait de rencontrer les membres n'a pas eu lieu depuis 2 ans, pandémie oblige. Une nouvelle plate-forme est actuellement en implantation afin de favoriser la communication avec et entre les membres. Via un site web qui lui sera consacré, avec connexion sécurisée, Léxi assurera la transparence dans les processus de consultation, avec une structure qui permettra une fine analyse des résultats. Grâce à Léxi, la tenue de forums, les échanges d'idées, les sondages, les votes seront possibles. La présidente ajoute que la première consultation soumise aux membres via Léxi concernera la recherche de solutions qui permettraient de répondre aux besoins de la population.

En terminant son rapport sur les activités de l'Ordre, Dre Grou souhaite remercier les membres, les experts ayant contribué aux mémoires, les formateurs ayant donné des formations gratuites, ceux qui ont contribué aux *Cahiers du savoir*, qui ont mis leur expertise au profit de leurs collègues.

Au terme de la présentation de Dre Grou, et comme le prévoient les règles de procédure, M. Thuot ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M<sup>me</sup> Julie Landry demande quels sont les thèmes retenus pour les numéros suivants des Cahiers du savoir. La présidente l'informe que la réflexion est amorcée mais qu'aucune décision n'est encore arrêtée.

En ce qui concerne le programme d'achat de services au privé et la réponse des membres, M. Sébastien Trinh évoque la possibilité que l'Ordre tienne un registre comme il le fait pour les doctorants, plutôt que de procéder par sondage. La présidente indique que le registre des doctorants est celui de l'Ordre alors que ce sont les CIUSSS et les CISSS qui gèrent le programme d'achat de services et signent les ententes avec les psychologues, sans que l'Ordre y intervienne, ce qui explique le recours au sondage.

M<sup>me</sup> Josée Lamarre félicite la présidente et la remercie pour tout ce qui est fait tant auprès de la population que du gouvernement et des membres et elle se dit d'autant plus fière d'être psychologue. La présidente partage sa fierté d'être psychologue et y ajoute celle qu'elle éprouve envers l'équipe de l'Ordre. M. Gaétan Roussy félicite également l'Ordre.

M. Paul Maurice s'interroge sur la migration des psychologues du réseau public vers le secteur privé et présume que l'Ordre détient des statistiques sur leur nombre, ce qui n'est pas le cas.

L'Ordre connaît les employeurs de ses membres, donc le nombre de psychologues travaillant dans le réseau public, mais ne peut pas chiffrer les mouvements. De son côté, le MSSS fait un suivi très serré de toutes ses ressources en santé mentale et relations humaines, et on peut supposer que le ministère de l'Éducation, tout comme les autres ministères employant des psychologues, en font autant.

Aucun autre membre ne souhaitant s'exprimer, M. Thuot met un terme à la période de questions/commentaires.

## **7. Présentation des états financiers 2020-2021**

Le directeur général, M. Guillaume LaBarre présente les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 mars 2021.

Il présente brièvement les prévisions budgétaires, document reçu par les membres au moment de la consultation, plus précisément le budget 2021-2022 adopté par le conseil d'administration et le budget provisoire 2022-2023. Ce dernier a permis d'établir le montant de la cotisation et de préparer les propositions qui feront l'objet des décisions de l'AGA.

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M. Gaétan Roussy qui souhaite que le budget du Bureau du syndic soit présenté de façon plus détaillée, ce dont prend note le directeur général, demande si le poste « autres honoraires » qui y apparaît concerne uniquement les honoraires des experts. Le directeur général précise que ce poste regroupe l'ensemble des honoraires autres, incluant ceux des experts. M. Roussy réitère sa demande de ventilation du budget du Bureau du syndic

## **8. Cotisation annuelle des membres 2022-2023**

Le secrétaire général, rappelle qu'en vertu du Code de professions, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe la cotisation annuelle de ses membres. Il est toutefois tenu de consulter ses membres deux fois avant de prendre sa décision, la première au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et la seconde, au moment de l'assemblée. Le résultat de cette deuxième consultation sera transmis au Conseil d'administration pour décision lors de sa prochaine réunion. Dans le cadre de la première consultation, tenue l'été dernier, les membres ont reçu le projet de résolution du Conseil d'administration concernant la cotisation, ainsi que l'ensemble des documents requis pour leur permettre de prendre une décision concernant la rémunération des administrateurs élus, laquelle est fixée par les membres réunis en AGA.

### **8.1 Projet de résolution du conseil d'administration**

Le secrétaire général fait la lecture du projet de résolution du Conseil d'administration qui recommande de maintenir au même montant la cotisation annuelle des membres et ce, pour le 3<sup>e</sup> exercice consécutif.

### **8.2 Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions**

Le secrétaire général indique que lors de la première consultation, 6 474 des 8757 membres ayant reçu un courriel accompagné des documents requis ont ouvert ce courriel et que très peu d'entre eux ont consulté les documents joints. Seulement 46 membres ont répondu à la consultation, 45 membres approuvant le montant de la cotisation, et 1 s'y opposant. En outre, 9 membres ont exprimé des commentaires soit sur la rémunération des administrateurs, ou les conditions de travail dans le réseau public, ou la défense de l'accessibilité de services psychologiques - ce que fait déjà l'Ordre - ou encore, sur la possibilité d'ajuster la cotisation selon la situation du membre. Cette demande avait déjà été traitée par le CA qui l'avait refusée compte tenu de la difficulté à appliquer une telle modulation.

### **8.3 Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée**

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Mme Josée Landry déplore que la première consultation se fasse au cours de l'été pendant la période des vacances. Le secrétaire général indique que les délais de l'échéancier l'exigent : l'AGA doit être tenue au plus tard le 31 octobre, convoquée au moins 30 jours avant sa tenue et, finalement, la première consultation doit être faite 30 jours avant l'avis de convocation, ce qui la ramène automatiquement à l'été. Il rappelle également que ce sont quand même plus de 6000 membres qui ont ouvert le courriel.

Aucun autre membre n'ayant sollicité la parole, le président de l'assemblée met un terme à ce point.

## **9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus**

Le secrétaire général rappelle le mandat du comité de la rémunération, présidé par le D<sup>r</sup> Simon Charbonneau, soit de faire des recommandations au Conseil d'administration à propos de la politique de rémunération de l'Ordre, de réviser annuellement les salaires des employés et des

directeurs de la permanence, de réviser les échelles salariales des employés de la permanence de l'Ordre et la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidente.

D<sup>r</sup> Charbonneau précise le rôle de la présidente et les principes directeurs à la source de sa rémunération. La présidente est le leader politique de l'Ordre, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la porteuse de la mission de l'Ordre, la protection du public. Elle est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre, assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence et occupe ses fonctions à temps complet. Elle est le porte-parole officiel de l'Ordre auprès des instances politiques et fait connaître, sur la scène publique et médiatique, la profession de psychologue et sa contribution à la société.

Il s'agit d'un mandat électif, avec les risques associés à ce type de mandat, dont le manque de stabilité d'emploi et le risque de préjudices financiers liés à l'abandon des occupations antérieures. Le mandat est complexe, son niveau de responsabilités est élevé et comprend une exposition publique, politique et médiatique demandant une grande disponibilité. La fonction exige un niveau supérieur de compétences et de crédibilité.

D<sup>r</sup> Charbonneau ajoute que les données évoquées précédemment témoignent de la croissance de ce rôle et de la charge de travail considérablement accrue en cette période de pandémie. En effet, l'avis de l'Ordre est régulièrement et de plus en plus fréquemment sollicité, tant sur le plan clinique que pour des positions publiques et politiques, ce qui exige plus de recherche, plus de consultation, plus de préparation et une disponibilité constante.

La rémunération de la présidente se caractérise par un salaire annuel, avec une progression annuelle de 3% jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle, indexation annuelle, participation à un régime de retraite, assurances collectives, caractéristiques identiques à celles du personnel de l'Ordre. S'y ajoutent une indemnité de logement au besoin et une possible allocation de départ établie selon divers conditions prévues au règlement. De plus, aucune autre forme de rémunération ou bonus, ou prime à la performance ne peut lui être versée.

Depuis 2003, la rémunération de la présidente a fait l'objet de trois études et le D<sup>r</sup> Charbonneau présente l'essentiel de leurs constats. La première, réalisée en 2003 par le Groupe Loran, statuait que la structure organisationnelle de l'Ordre exigeait une fonction de président directeur général et que le salaire de la présidente devrait être fixé à 20 % de plus que la classe la plus élevée de l'échelle. La seconde étude, menée en 2009 par Aaon, a considéré la rémunération de tous les psychologues, incluant les professeurs d'université et la pratique privée, la rémunération de PDG d'organismes semblables avec un budget comparable et recommandait de déterminer une échelle salariale propre à la présidence. En 2015, la firme Normandin Beaudry, une référence dans ce domaine, recommandait qu'aucune modification ne soit apportée à l'échelle salariale et le conseil d'administration demandait que le salaire de la présidente soit revu à tous les 5 ans. En

2020, la firme Normandin Beaudry recommandait que l'échelle salariale du poste de présidente soit majorée pour atteindre la médiane du marché.

En 2020, sur recommandation du conseil d'administration, et en raison de la pandémie et des incertitudes qu'elle engendrait, l'AGA avait décidé qu'exceptionnellement, ni la progression d'échelon de 3% ni l'indexation de 1,5% ne seraient accordées.

D<sup>r</sup> Charbonneau explique la ventilation de la rémunération globale de la présidente et présente un tableau de la rémunération globale des président.e.s de 11 ordres professionnels pour l'année 2010-2021, dont ceux du marché de référence, ce qui permet de constater que celle de la présidente est au bas de la liste, au 9<sup>e</sup> rang.

Le conseil d'administration recommande à l'AGA d'accorder la progression d'échelon de 3% et l'indexation de 1,5% au salaire du poste de président pour l'exercice 2022-2023, ce qui le porterait à 209 373,14 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

En ce qui concerne la rémunération de la vice-présidence, D<sup>r</sup> Charbonneau indique qu'elle est versée uniquement pour l'exercice des pouvoirs et fonctions de la présidente en cas d'empêchement de sa part, ou pour la réalisation de mandats confiés par elle ou par le conseil d'administration. Il s'agit d'honoraires professionnels (122\$/h) sans aucune forme de bonus ou de prime, aucun avantage social, ni allocation de départ. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

En 2020, sur recommandation du Conseil d'administration, et en raison de la pandémie et des incertitudes qu'elle engendrait, l'AGA avait décidé qu'exceptionnellement, l'indexation de 1,5% ne serait pas accordée.

Quant à la rémunération des administrateur élus, ils reçoivent, à l'exception de la présidente, un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou de comités constitués par lui, ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions d'administrateur (464\$/jour, 232\$/demi-journée). Ce jeton est versé à titre de compensation pour la perte de salaire ou d'honoraires du psychologue. Aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation d'une réunion ou le temps de déplacement d'un administrateur.

En 2020, sur recommandation du Conseil d'administration, et en raison de la pandémie et des incertitudes qu'elle engendrait, l'AGA avait décidé qu'exceptionnellement, l'indexation de 1,5% ne serait pas accordée.

Au terme de la présentation, le secrétaire général lit le projet de résolution proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration :

- CONSIDÉRANT le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT la Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec;
- CONSIDÉRANT la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président;
- CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence;
- CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de rémunération, s'appuyant sur les indices de hausse des prix à la consommation et sur les recommandations du conseil du patronat relativement aux hausses salariales, d'accorder une indexation de 1,5% à la rémunération des administrateurs élus;
- CONSIDÉRANT que la politique salariale de l'Ordre prévoit, depuis 2003, une progression des échelons de 3 % par année, jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle d'une classe salariale;
- CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du Code des professions,

SUR PROPOSITION DE MARIE-SOLEIL RENAUD, APPUYÉE PAR MONA ABBONDANZA, IL EST RÉSOLU :

**D'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice financier 2022-2023 à 209 373,14 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux;**

**D'approuver la rémunération du vice-président pour 2022-2023 au taux horaire de 123,83 \$ l'heure;**

**D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2022-2023 à 470,96 \$ pour un jeton de présence d'une journée ou 235,48 \$ pour une demi-journée.**

**Le tout, conformément à l'article 104 du Code des professions.**

L'assemblée étant saisie de la proposition du conseil d'administration, il lui revient maintenant de l'adopter ou de la rejeter. Préalablement à cette décision, le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Mme Monique Richard demande si l'assemblée doit approuver les trois rémunérations en bloc ce qui est effectivement le cas. Elle comprend que le salaire de la présidente n'a pas été augmenté l'an dernier. D<sup>r</sup> Charbonneau indique que ni la progression de l'échelon ni l'indexation n'ont été accordées, mais qu'un ajustement du salaire a été apporté pour l'amener à la médiane du marché de références. Mme Richard s'interroge finalement sur la possibilité de hausser le montant du salaire inscrit à la proposition, ce qui est impossible, la proposition ne pouvant qu'être acceptée telle quelle ou refusée, auquel cas le statu quo s'applique.

Mme Diane Allaire comprend que les prévisions budgétaires présentées tiennent compte des augmentations proposées, ce que confirme le directeur général. M. Robert Fortin souligne qu'en raison de la somme de travail accompli par la présidente, celle-ci mériterait effectivement une hausse de salaire, mais qu'il faut aussi prendre en compte la santé financière de l'Ordre.

Mme Ariane Leroux Boudreau demande que la résolution soit divisée en trois, afin de pouvoir voter sur chacune des rémunérations proposées. M. Thuot précise qu'il sera possible de scinder la résolution en trois si le proposeur, Mme Marie-Soleil Renaud, le permet, un consentement qu'elle donne. L'AGA se prononcera donc séparément sur la rémunération de la présidente, celle du vice-président et celle des administrateurs élus.

#### *Rémunération de la présidente*

Mme Marie Béliveau demande le vote. Au terme de celui-ci, **la résolution est adoptée à la majorité**



*Rémunération du vice-président*

Mme Myra Papillon demande le vote. Au terme de celui-ci, **la résolution est adoptée à la majorité**

*Rémunération des administrateurs élus*

Mme Nadia Quenneville demande le vote. Au terme de celui-ci, **la résolution est adoptée à la majorité**

**10. Nomination des vérificateurs comptables**

Le secrétaire général fait part de la recommandation du comité de vérification concernant la nomination des vérificateurs comptables lesquels doivent être nommés par l'AGA.

SUR PROPOSITION DE MYRA PAPILLON, APPUYÉE PAR JULIE LANDRY, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**De nommer la firme Poirier et associés à titre de vérificateurs externes de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.**

**11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au Conseil d'administration**

Le secrétaire général précise que ce point sera traité en deux parties, la première concernant les suites données par le conseil d'administration à la recommandation faite par l'AGA en 2020 et la seconde, de recevoir les recommandations de l'AGA qui seront présentées au Conseil d'administration pour décision.

---

**Recommandation de l'AGA 2020**

Que l'Ordre des psychologues fasse les représentations nécessaires auprès des autorités gouvernementales et autres instances concernées pour que les sommes allouées par elles pour combler des postes de psychologues en milieu scolaire qui sont restés vacants soient consacrées à offrir, dans le secteur privé, des services de psychologues à des élèves qui en ont besoin, mais dont la famille ne dispose pas des ressources financières nécessaires leur permettant d'y avoir accès.

**Suites données par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner suite à cette recommandation telle quelle, mais de plutôt mandater la présidente pour qu'elle continue à faire les représentations qu'elle mène déjà. L'Ordre ne s'oppose pas à l'idée de recourir au privé mais entend faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Éducation pour une meilleure attraction et rétention des psychologues dans le réseau scolaire. À défaut, il ne s'agit pas de substituer ou de remplacer

les postes de psychologues par d'autres types d'intervenants. Si aucune autre alternative n'est possible, il pourrait être indiqué d'aller chercher l'aide de psychologues du secteur privé. Cependant, il est difficile pour l'Ordre de prioriser auprès du ministère le scénario de faire appel au privé pour combler le manque de ressources dans le milieu scolaire. L'approche préconisée est plutôt de tout mettre en œuvre pour le regarnir. Bien que l'aide des psychologues du secteur privé puisse contribuer à l'offre de services lorsque nécessaire, il demeure que la particularité de la formation et la spécificité des services offerts par les psychologues dans les écoles sont parfois difficiles à remplacer. Il y a donc un intérêt à œuvrer pour l'embauche de psychologues pour travailler dans le réseau scolaire. Enfin, l'Ordre, notamment par le biais des actions de la présidente ne manque pas l'occasion de véhiculer ce message lors de ses représentations, entre autres récemment au moment de la publication du Mémoire de l'Ordre sur la réussite scolaire, ainsi qu'au cours des nombreux échanges et consultations avec le ministère de l'Éducation.

---

La deuxième partie du point 11 est maintenant ouverte et M. Thuot invite les membres à se manifester.

**Proposition 1 – AGA 2021**

**Proposée par Anne Julien et appuyée par Anne-Marie Sansfaçon Bolduc**

**QUE le conseil d'administration étudie la possibilité que l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre soit toujours tenue en mode hybride ou virtuel après la pandémie, ce dernier facilitant la participation de ses membres.**

**PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Mme Landry souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration que de nombreux éléments de la section médicaments de l'assurance collective fournie par l'Ordre sont vraiment désavantageux et elle souhaite que cette section du régime auquel les membres sont tenus d'adhérer soit retirée.

Le secrétaire général indique que depuis l'implantation de l'assurance médicaments gouvernementale, les régimes collectifs d'assurances doivent obligatoirement inclure une assurance médicaments. Or, contrairement au gouvernement qui absorbe les déficits de son assurance médicaments, les compagnies privées s'assurent que le montant des primes corresponde à celui des réclamations. On souligne toutefois que l'assurance salaire est intéressante. Le secrétaire général rappelle que de nombreux membres en pratique privée serait dépourvu sans cette assurance.

**Proposition 2 – AGA 2021**

**Proposée par Julie Landry et appuyée par Sylvie Martin**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs membres se sont déclarés défavorables à l'assurance médicaments offerte par l'Ordre,

**QUE** le conseil d'administration examine la possibilité que l'Ordre retire sa participation à un régime collectif d'assurance santé à l'intention de ses membres, lequel inclut nécessairement une assurance médicaments.

Mme Colette Jordan Ionescu demande le vote.

### **PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Mme Colette Jordan Ionescu souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration que l'application du Programme québécois pour les troubles mentaux nuit à l'autonomie professionnelle des psychologues et elle demande que l'Ordre fasse les représentations nécessaires pour que la situation soit corrigée.

#### **Proposition 3 – AGA 2021**

**Proposée par Colette Jordan Ionescu et appuyée par Annie Rossignol**

**CONSIDÉRANT** que les psychologues sont habilités à établir le traitement approprié pour le soin que requiert une personne les consultant;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre établit quels sont les actes professionnels que sont autorisés à poser les doctorants dans le cadre de leur internat sans être membres de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que la mise en application du Programme québécois pour les troubles mentaux ne tienne pas toujours compte de l'autonomie professionnelle des psychologues,

**QUE** le conseil d'administration s'assure que les représentations nécessaires soient faites pour que soient respectées l'autonomie professionnelle des psychologues ainsi que les recommandations de l'Ordre concernant la formation des doctorants dans le cadre de leur internat.

Mme Claudia Bergeron demande le vote.

### **PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Aucun autre membre ne se manifestant, M. Thuot met fin au point 11. de l'AGA.

## 12. Levée de l'assemblée

Avant de lever l'assemblée, D<sup>re</sup> Grou remercie tous les participants à cette assemblée générale. Elle remercie également tous les employés de la permanence de l'Ordre, qui malgré une charge de travail accrue et de constantes adaptations ont su conserver le cap sur la mission et la planification de l'Ordre. Elle tient à saluer plus particulièrement l'équipe de direction avec laquelle elle travaille de plus près. Elle remercie également les administrateurs, pour leur dévouement, leur engagement et leur vigilance.

L'assemblée est levée à **18 h 45**



Stéphane Beaulieu, psychologue  
Secrétaire général